

Assurance Grêle

Document d'information sur le produit d'assurance

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - France

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Assurance contre la Grêle

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance contre la grêle a pour objet de vous couvrir contre la perte de quantité subie par vos récoltes du fait de l'action mécanique du choc des grêlons.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Évènements climatiques couverts :

- ✓ Pertes de quantité de la récolte assurée suite à grêle

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Garantie tempête pour certaines cultures

Perte de qualité pour certaines cultures



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les risques situés hors de Belgique.
- ✗ Les dommages autres que ceux de grêle et de tempête.
- ✗ Les cultures non déclarées à l'assurance.
- ✗ Les cultures sous serres.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) à la suite d'un sinistre.
- ! Le délai de carence est de :
 - en grêle est le lendemain à midi de la signature du contrat par les parties ;
 - en tempête de 7 jours après la signature du contrat par les parties.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties souscrites s'exercent en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Déclarer exactement toutes les circonstances connues de lui et qu'il doit raisonnablement considérer comme constituant des éléments d'appréciation du risque (nature de la récolte, rendements, prix à l'unité, contenu des parcelles...).
- Pour chaque nature de récolte, indiquer la surface totale des récoltes de même nature, lui appartenant, et leur localisation.

En cours de contrat :

- Chaque année fournir une déclaration d'assolement indiquant, les natures de la récolte, rendements, prix à l'unité.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer l'assureur de la date de récolte et, avant de procéder à celle-ci, attendre l'intervention de l'expert.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime par virement et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance.

Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.